

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016**

**Présents** : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUÉDEOU, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. VIMALASRI, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, M. LE GUEN, M. ZEMANEK, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN.

**Pouvoirs** : M. GAYAUDON pouvoir à M. DESCROUET  
Mme HAMADEH pouvoir à M. CHEVALIER  
Mme BON pouvoir à Mme HOARAU  
Mme TENG pouvoir à M. ZEMANEK  
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

**Absents**

**Non représentés** : M. BORDET,

**Administration** : M. RALLO, Directeur de Cabinet  
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques  
Mme BROWNE, Directrice Générale Adjointe Ressources & Modernisation de l'Administration  
M. MAZURE-DESIAGE, Directeur Financier

**Secrétaire de séance** : M. MINIER, assisté de Mme BROCARD, Assistante de Direction

---

### **Ouverture de la Séance**

*L'an deux mille seize, le trois octobre, à 20 heures 38, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.
1. Décision Modificative n° 1.
2. Adoption des conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.
3. Attribution d'une subvention annuelle à l'Association du Tennis de Table Serris Val d'Europe (ATTS Val d'Europe).

4. Convention tripartite de financement entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe Football Club (VEFC).
5. Conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre de subventions aux associations.
6. Demande d'une subvention à la Région pour le déploiement d'un système de vidéo-protection.
7. Demande d'aide départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.
8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.
9. Aliénation de véhicule.
10. Mise à jour du tableau des emplois.
11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

### Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Loïc MINIER, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

**Avant de commencer le Conseil Municipal :**

**Monsieur le Maire** indique que les primaires de la droite et du centre se dérouleront les 20 et 27 novembre à l'hôtel de ville de Serris.

**Madame Fatiha GUERIN** s'étonne sur l'organisation des primaires de la droite et du centre dans l'hôtel de ville. Elle trouve cela très partisan.

**Monsieur le Maire** répond que c'est son choix et que si les socialistes veulent organiser leur primaire à Serris, il leur octroiera les mêmes avantages.

Intervention de **Monsieur HENNEBOIS** sur la publication de la tribune de leur groupe politique : il indique qu'il n'a pas eu de réponse du groupe majoritaire sur sa question par mail.

**Monsieur le Maire** répond que le responsable de la communication a commis une erreur en ne publiant pas la bonne tribune pour leur groupe politique. L'erreur a été rectifiée et des excuses ont été envoyées.

### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 27 juin 2016.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3** – **Madame Kim-Thuy TENG, Monsieur Jean-François HENNEBOIS, Monsieur Nicolas ZEMANEK**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervention : aucune**

## 1. Décision Modificative n° 1

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

Lors de sa séance du 04 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Commune.

Cet acte budgétaire fixe les enveloppes de crédits, permettant d'engager les dépenses pour la durée de l'exercice 2016. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Après son vote, un Budget Primitif est toujours susceptible d'être modifié par une décision modificative. Cet acte offre la possibilité d'ajuster, en cours d'exercice, les prévisions du Budget Primitif.

Il est proposé de voter une décision modificative, pour prendre en compte les éléments suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

**En dépenses de Fonctionnement**, les ajustements de crédits sont les suivants :

**Chapitre 66 (Charges financières) : + 5 000 €**

+ 5 000 € pour opérer une régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) demandée par la Trésorerie.

**En recettes de Fonctionnement**, les ajustements de crédits sont les suivants :

**Chapitre 70 (Produits des services) : + 5 000 €**

+ 5 000 € pour équilibrer la décision modificative.

### **INVESTISSEMENT**

**En dépenses d'Investissement**, les ajustements de crédits sont les suivants :

**Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) compte 2031 : - 32 607 €**

- 32 607 € ajustement budgétaire aux provisions de dépenses liées à un trop perçu de la taxe d'équipement.

**Chapitre 10 (Dotations Fonds divers réserves) compte 10223 : + 32 607 €**

+ 32 607 € ajustement budgétaire aux provisions de dépenses liées à un trop perçu de la taxe d'équipement.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **23**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** – **Madame Kim-Thuy TENG, Monsieur Jean-François HENNEBOIS, Monsieur Nicolas ZEMANEK, Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE.**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **Interventions :**

**Question n°1 de Monsieur le GUEN :**

Au niveau du chapitre des investissements, **Monsieur le GUEN** voudrait savoir à quelle(s) construction(s) est affectée la dépense de TLE (Taxe locale d'équipement) ?

**Monsieur le Maire** indique que c'est une recette estimative faite lors de l'adoption du budget. Elle n'est pas affectée à des constructions connues. C'est le montant que « pense » recevoir la commune.

**Madame Karine PAULUS** précise ici qu'il s'agit d'un rééquilibrage d'un trop perçu de la taxe locale d'équipement par la ville. Cela nécessitait un ajustement des dépenses sur le chapitre 10 qui n'était pas approvisionné en conséquence.

## 2. Adoption des conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Le 27 novembre 2015, le Département nous avait fait part de sa volonté de résilier les conventions relatives au financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. En effet, au vu des fortes contraintes budgétaires, il avait décidé d'engager une révision de sa politique d'accueil des jeunes enfants et par conséquent de ses aides financières.

Finalement, le Département a souhaité poursuivre son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, selon de nouvelles modalités. Ainsi, le financement annuel comprend une régularisation de l'activité réalisée l'année antérieure, après déduction de l'acompte versé l'année N-1 et un **acompte égal à 70 % des heures réalisées** pour l'accueil des enfants au cours de l'année antérieure.

De plus, le **tarif horaire de 0,54 € par heure réalisée** pour les E.A.J.E. (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) est **doublé** dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un **handicap** ou atteints d'une **maladie chronique**.

Une convention annuelle, fixant les modalités du soutien financier, est établie chaque année entre le gestionnaire des structures et le Département.

Par conséquent, au titre des conventions reçues, les subventions de fonctionnement seront allouées comme suit :

<b>Etablissements d'accueil</b>	<b>Montant de la subvention pour 2016</b>
Les 1001 Bulles	26 990,01 €
Le Carrousel des Bébés	20 818,88 €
Terre d'Eveil	15 927,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : aucun**

## 3. Attribution d'une subvention annuelle à l'Association de Tennis de Table Serris Val d'Europe (ATTS)

**Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention annuelle à l'Association du Tennis de Table Serris Val d'Europe (ATTS Val d'Europe), d'un montant de 9 000 €.

Les projets phares de cette association sont :

- Pérenniser la pratique exclusivement loisir avec l'organisation de tournois.
- Intégrer les plus jeunes dans les équipes d'adultes compétitions.
- Pérenniser le sport adapté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Association du Tennis de Table Serris Val d'Europe.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : aucun**

**4. Convention tripartite de financement entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe Football Club (VEFC)**

**Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

*Historique*

La fusion du Racing Club de Serris et le Football Club de Bailly-Romainvilliers a abouti à la création d'un nouveau club : Le Val d'Europe Football Club.

*Contexte*

Cette année la convention pluriannuelle doit être renouvelée pour une période couvrant les années 2016-2017-2018.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation du projet sportif. Elle précise les actions agréées et le montant de la participation financière des communes. La présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La participation financière par adhérent Serrisien reste inchangée : elle est de 85 € par adhérent. En 2016, les adhérents Serrisiens étaient au nombre de 282.

Le montant total de la subvention pour l'année 2016 s'élève à 23 970 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite de financement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2 – Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE.**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant :**

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** avait demandé en commission comment était comptabilisé le nombre de licenciés. La réponse donnée était qu'ils étaient comptabilisés sur l'année civile et non sur l'année d'inscription. Pour elle, cela apporte un « flou » sur le chiffre exact d'adhérent sur l'année. En effet, le nombre d'adhérents baisse tout au long de l'année. Elle souhaiterait qu'il y ait un meilleur contrôle.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord avec ce raisonnement car c'est le nombre de licence sur l'année qui compte et non le nombre d'adhérents présents ; ce dernier chiffre ne peut pas être inférieur au nombre de licences prises sur l'année.

De plus, on ne pourrait pas demander un contrôle des licences ce serait illégal et de l'ingérence.

**Monsieur Henri PEREZ** voudrait préciser que ce sont des bénévoles qui gèrent ces associations et voudrait les remercier.

**Question n°2** : Concernant les contrats d'objectifs des associations, **Madame Fatiha GUERIN** aimerait savoir si la charte du sport qui avait été annoncée l'année dernière sera bientôt prête ?

**Monsieur le Maire** répond que cette charte est effectivement en cours d'élaboration par le nouveau service Vie Locale de la ville. Ce service nouvellement créé regroupe 6 services dont le service des sports. Après un travail collaboratif avec les associations sur les objectifs et les contreparties correspondantes, cette charte devrait être mise en œuvre pour septembre 2017.

#### 5. Conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre de subventions aux associations

##### **Rapporteur** : Madame Géraldine JACQUET-ROLFE

Selon la loi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les relations entre la Ville et les associations s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs, qui donne lieu à la signature aux conventions d'objectifs ci-jointes, pour les Associations suivantes :

- L'Association de l'Ecole de Musique Serrissienne,
- L'Association du Val d'Europe Football Club.

Afin de garantir l'exacte application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la Ville et les associations ont conclu les présentes conventions. Ces conventions n'assurent pas à l'association contractante le versement d'une subvention régulière pendant la durée de 3 ans de ces dernières, mais fixent les objectifs réciproques à respecter dans le cas du vote d'une subvention par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre de subvention aux associations.

##### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 2 – Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE.

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

##### Intervenants :

**Question n°1** : Madame Fatiha GUERIN cite un extrait de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'école de Musique : « La Ville de SERRIS et ses élus sont soucieux de développer l'enseignement musical sur leur territoire. Dans ce domaine, ils se sont appuyés sur l'association « Ecole de Musique Serrissienne », avec la volonté municipale de rendre totalement accessible au plus grand nombre de Serrissiens la pratique musicale. » Après cette lecture Madame GUERIN indique que ce principe d'accessibilité au plus grand nombre n'est pas respecté et que, d'ailleurs, elle a découvert lors d'un forum que les prix de l'école de danse avait encore augmenté. Elle a échangé avec des familles qui lui ont indiqué que les prix les empêchaient de pratiquer cette discipline. D'ailleurs, ce n'est pas le seul domaine associatif où les prix empêchent l'adhésion des Serrissiens. Elle se demande pourquoi le Conseil Municipal n'est pas plus exigeant avec les associations. Pour elle, la charte du sport serait un moyen de réduire les tarifs pour les Serrissiens en imposant un cadre. Elle rappelle que cela fait 3 ans qu'elle attire l'attention du Conseil Municipal sur les tarifs des associations.

**Réponse de Monsieur le Maire** pense qu'il y a une confusion. Il préfère redéfinir la notion de charte du sport. Tout d'abord, il précise que cette charte n'a pour objet de réduire les tarifs des associations vis-à-vis des adhérents Serrissiens. Cette charte fixe des droits et des obligations entre la ville et les associations ; cette charte a pour but de

fixer le mode fonctionnement des subventions pour une meilleure harmonisation, un bon fonctionnement entre les associations et développer ainsi de bonnes relations.

Les contrats d'objectifs relèvent d'un autre domaine, indépendant de la charte. Ils fixent les obligations des associations par rapport au fait que la commune finance ou non quelque chose. Dans le sport, ce sont les résultats des équipes qui seront le déclencheur des subventions. Elles seront attribuées en fonction des résultats des équipes.

Pour la musique, il y a un contrat d'objectifs mais qui n'a pas la même finalité. Aujourd'hui, la subvention a pour objectif de financer une partie des professeurs. Actuellement, la commune ne peut pas créer un conservatoire de musique par elle-même. C'est une affaire intercommunale. C'est une discipline chère en investissement et en fonctionnement. En effet, les professeurs ne sont pas des bénévoles mais des salariés. Un cours nécessite un professeur par élève ce qui n'est pas le cas des sports collectifs. De plus, les instruments sont chers. Les écoles de musique communales ou intercommunales sont un gouffre financier pour les villes.

La Ville a actuellement une réflexion d'aide aux familles pour un meilleur accès au sport au niveau du CCAS grâce à l'utilisation de chèques services. Cela permettra d'aider des familles qui n'auraient autrement pas les moyens d'y accéder.

**Madame Fatiha GUERIN** demande pourquoi ne pas mettre à disposition un professeur de chant payé par la commune dans l'école de musique ou mettre en place une chorale.

**Monsieur le Maire** répond que les écoles de musique sont chères et que ce n'est pas réaliste de recruter un professeur car quand le professeur est absent, il faut le remplacer. La commune n'a pas les moyens de mettre en place cette offre. Pour l'idée de la chorale, il en existe déjà une sur le secteur et cela ne répond pas à la même demande.

Au forum des associations, **Madame Fatiha GUERIN** indique qu'elle a parlé à beaucoup de familles qui trouvent que toutes les associations sont trop chères.

Pour **Monsieur le Maire**, c'est une réponse évidente des familles, pourtant la ville apporte son soutien maximum aux associations.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut être réaliste et que malheureusement, la ville ne peut pas mettre en place « la musique pour tous » ; ce n'est pas dans ses moyens.

**Question n°2 : Monsieur LEGUEN** demande pourquoi on ne parle pas d'un contrat d'objectifs pour le handball.

**Monsieur le Maire** répond que le contrat d'objectif est toujours en cours jusqu'en avril 2017.

## **6. Demande d'une subvention à la Région pour le déploiement d'un système de vidéo protection**

**Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER**

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville a fait le choix de déployer un système de vidéo-protection, comprenant 53 caméras réparties sur tout le territoire.

La vidéo-protection consiste à déployer des caméras sur les voies publiques, afin de prévenir tout acte de malveillance, tels que les intrusions, les vols, les agressions, les dégradations...

Dans le cadre de cette opération, la Ville est susceptible d'obtenir des concours financiers d'organismes et collectivités, notamment de la part du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, du Conseil Départemental de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subvention auprès du Fonds Interministériel et auprès du Conseil Départemental. Aujourd'hui, il est désormais nécessaire d'approuver la demande de subvention auprès de la région Ile-de-France.

Le déploiement du système de vidéo-protection urbaine (caméras, alimentation, liaison, antenne et installation) sur la ville est estimé à un total de 400 000,00 € HT, soit **480 000,00 € T.T.C.**

La subvention susceptible d'être recueillie est la suivante :

- Région Ile-de-France : un maximum de **140 000 €** (sur 400 000,00 € H.T.), **selon le taux compris de 35 %.**

**Le plan de financement prévisionnel général fera l'objet d'une consolidation et sera envoyé à l'ensemble des partenaires. La ville est dans l'obligation de financer au moins 20 % du total des dépenses de travaux réellement exécutés.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux d'extension du système de vidéo-protection de la Ville.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **2 – Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE.**

ABSTENTION : **3 – Madame Kim-Thuy TENG, Monsieur Jean-François HENNEBOIS, Monsieur Nicolas ZEMANEK.**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

Intervenants :

**Monsieur LEGUEN** voudrait savoir où en est la commune pour les deux premières demandes.

**Monsieur Loïc MINIER** répond que les demandes sont en cours.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a eu un changement de majorité à la Région, et qu'il y a des nouvelles possibilités de subvention. Mais qu'il faut quand même se dépêcher de remplir les dossiers de demande.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Loïc Minier de faire un point sur l'avancement du dossier travaux.

Pour la partie infrastructure, Monsieur Loïc MINIER indique que la ville a intégré le groupement de commande de l'agglomération et que ce marché a pris du retard ce qui empêche le commencement des travaux fibres sur la ville.

**Monsieur le Maire** indique que l'avantage d'avoir adhéré à ce marché auprès de l'agglomération est d'avoir une participation financière directe de cette dernière dans les travaux de fibre. C'est une économie qu'on ne pouvait se permettre de laisser passer.

## **7. Demande d'aide départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège**

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Le Conseil Départemental gère la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les départements ont l'obligation de participer financièrement à l'utilisation des équipements sportifs.



Ils doivent donc prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition par les communes et les intercommunalités d'équipements sportifs au profit des collèges, dans le cadre de la pratique de l'E.P.S. (Education Physique et Sportive).

Ainsi, l'Assemblée Départementale a décidé, au cours de la réunion du 27 mai 2016, de mettre en place un dispositif d'aide en faveur des communes et des intercommunalités.

Le Conseil Départemental propose donc la mise en place d'un dispositif général de participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'E.P.S. par les collèges. Les collèges sont ainsi classés en 4 catégories fixées en fonctions du nombre de collégiens : les 400, les 600, les 800 et les 1000.

Ce dispositif est valable pour l'installation sur le territoire de plusieurs collèges.

En effet, la Ville accueille plusieurs collèges publics sur son territoire et peut alors solliciter plusieurs subventions : le collège Madeleine Renaud et le collège provisoire de Montévrain.

La Ville sollicite deux aides de « catégorie 600 », comme suit :

Type de collège	Niveau d'équipement	Plafond annuel de financement
600 (de 500 à 675)	Gymnase inférieur à 800 m <sup>2</sup> Plateau d'E.P.S. Terrains de grands jeux Aires d'athlétisme + 1 salle spécialisée dans le cadre de la diversité des pratiques	20 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour un montant de 2 x 20.000 € et de signer toutes les conventions y afférentes pour l'année scolaire 2016-2017.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : **Aucun**

### **8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal**

Rapporteur : **Madame Virginie HOARAU**

Lors de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal du Val d'Europe en 2004, les élus du Val d'Europe Agglomération et des communes adhérentes avaient souhaité que :

- les ateliers du RAM du Val d'Europe se tiennent au sein d'une structure Petite Enfance, de façon à favoriser les échanges entre professionnelles de la Petite Enfance (Auxiliaires de Puériculture et Assistantes Maternelles notamment),
- les ateliers du RAM du Val d'Europe, menés sous la responsabilité d'une Educatrice de Jeunes Enfants du Val d'Europe Agglomération, reçoivent le renfort humain d'une Auxiliaire de Puériculture, mise à disposition gracieusement par la commune accueillant les ateliers, que ce soit sur les temps d'ateliers, mais aussi afin d'assurer un « relais administratif » du RAM du Val d'Europe sur la commune.

Une convention de mise à disposition a été adoptée du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016.

La Ville de Serris a décidé de ne plus participer au RAM Intercommunal et, dans cette perspective lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016, a fait part au Val d'Europe Agglomération de sa décision.

En effet, la Ville souhaite mettre en œuvre un RAM communal. Cependant, la participation au RAM Intercommunal se terminera le 31 décembre 2016, afin de respecter le cycle annuel du subventionnement de la CAF. A ce titre, la mise à disposition d'une Auxiliaire de Puériculture par la Commune sera prolongée jusqu'au terme de la même période (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de personnel au titre du fonctionnement du RAM Intercommunal jusqu'au 31 décembre 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : Aucun**

### **9. Aliénation de véhicule**

**Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO**

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile municipal et pour permettre d'acheter un véhicule plus adapté aux besoins des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du camion benne ci-dessous :

Marque : ISUZU Modèle L35  
Version : BENNE AMOVIBLE  
Carburant : Diesel  
1<sup>ère</sup> mise en circulation : 09/03/2012  
Immatriculation : CC-934-MJ

Ce véhicule sera vendu, de gré à gré, à la société URBACAR, située à LIVRY-GARGAN, pour un montant de 18 500 €. Par cette vente, le véhicule sera sorti de l'inventaire municipal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenants :**

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** demande si on a prévu un véhicule de remplacement.

**Monsieur le Maire** répond que oui. Le véhicule n'était pas adapté, on a donc prévu de racheter un véhicule plus petit et mieux adapté au travail des espaces verts.

### **10. Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois.

1. Pour pourvoir des postes ouverts au recrutement pour les services suivants :

Service Vie Locale :

- 1 emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Service Petite Enfance :

- 1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet

Service Enfance Restauration Enseignement (responsable d'office Groupe Scolaire Pierre Perret + agent de restauration) :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h 30)
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22 h 30)

2. Pour proposer une intégration directe d'un agent actuellement sur les fonctions d'ATSEM sur le cadre d'emploi équivalent dans la filière technique :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

**Question n°1 :** Concernant l'emploi d'éducateur sportif, **Monsieur LEGUEN** pensait que c'était l'agglomération qui finançait les éducateurs sportifs dans les écoles.

**Monsieur le Maire** répond que « oui » mais ce recrutement est un besoin « ville » pour l'encadrement des activités sportives de la ville (comme planète sport). C'est un poste de chargé des sports.

**Question n°2 :** **Monsieur LEGUEN** voudrait savoir, au niveau de l'ouverture du groupe scolaire Pierre Perret, à combien d'enfants correspond le nombre de création d'emploi « cantine ».

**Monsieur le Maire** répond que cela répond au besoin de deux classes correspondant à moins de 60 enfants.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'ouverture de l'école se fera le 3 novembre et l'inauguration le 18 novembre.

**11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
18/04/2016	Avenant à la convention d'utilisation d'équipements sportifs pour l'Association BUDOKAI pour la saison 2015/2016	A titre gracieux
28/04/2016	Contrat de prestation de service, relative à l'organisation d'une manifestation avec l'Association ADAHMO pour le 08 mai 2016	650,00 €

02/05/2016	Contrat de prestation de service pour l'intervention d'une Psychologue pour le service Petite Enfance du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016	11 000,00 €
11/05/2016	Convention de prestation de service, relative à l'animation d'ateliers de découverte du Handball dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	495,00 €
17/05/2016	Convention de location du gymnase Eric Tabarly pour l'organisation du salon des futurs mariés les 24 et 25 septembre 2016	6 000,00 €
19/05/2016	Contrat de prestation d'activité pour le séjour d'été avec la Maison du Lac, MESNIL-SAINT-PERE (10140) du 30 juillet 2016	856,00 €
19/05/2016	Contrat de prestation d'activité pour le séjour d'été avec le Parc du Radôme, Cité des Telecoms, PLEUMEUR-BODOU (22560) du 09 au 16 juillet 2016	158,40 €
20/05/2016	Avenant à la convention annuelle d'utilisation du Dojo par l'Association AIKIBUDO du 18 au 22 avril 2016 et du 25 au 29 avril 2016	A titre gracieux
25/05/2016	Convention de prestation pour la diffusion des matchs de l'Euro 2016 au complexe tennistique des Marmousets les 10, 19 Juin et 10 Juillet 2016	2 100,00 €
26/05/2016	Avenant à la convention d'utilisation du gymnase Eric Tabarly pour l'association Bailly Val d'Europe Gym du 25 au 29 avril 2016	A titre gracieux
26/05/2016	Convention d'aliénation de biens immobiliers avec le lycée Emilie du Châtelet	A titre gracieux
26/05/2016	Convention de prestation de service pour l'animation musicale des olympiades avec la Société ELYAXEVENTS du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	650,00 €
02/06/2016	Contrat de prestation de service, relatif à l'organisation d'une manifestation avec l'Association ADAHMO pour le 18 juin 2016	650,00 €
02/06/2016	Avenant de contrat de maintenance des bacs à sable avec la Société SANDMASTER	550,49 €
13/06/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Bérengère KRIEF avec la société JMD le 18 mars 2017	11 077,50 €
13/06/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "ADOS" avec la société JMD le 22 octobre 2016	7 385,00 €
13/06/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Baptiste LECAPLAIN avec la société TS3 le 25 mai 2017	7 385,00 €
16/06/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de magie avec l'Association La Fabuleuse Compagnie le 24 Avril 2016	700,00 €
16/06/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des agents de la collectivité "Communication gestuelle avec les bébés" (professionnelles de la PE) avec l'organisme LINGUEO SUPACAST	1 196,00 €
16/06/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Prévenir la radicalisation" avec l'organisme Groupe Territorial	1 428,00 €
30/06/2016	Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE	A titre gracieux
06/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Nomi Nomi" de Noémie BROSSET le 29 novembre 2016	2 110,00 €

07/07/2016	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'un atelier bien-être « massage assis » avec l'auto-entreprise « Bien et Clair » le 16 juillet 2016	280,00 €
08/07/2016	Avenant n° 1 – Extension du contrat au portail de l'Hôtel de Ville avec la Société GFER	Extension : 192 € 4 596 €/an
15/07/2016	Avenant n° 1 au contrat pour des analyses et assistance technique dans le cadre de la restauration collective au sein des groupes scolaires, crèches et centres de loisirs avec la société SILLIKER-MERIEUX NUTRICIENCES	5 918,00 €
18/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Poil de carotte" avec la Société THEATRE DES 2 LIONS le 23 février 2017	3 165,00 €
18/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Franck FERRAND avec la Société JMD le 21 janvier 2017	10 550,00 €
20/07/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant" avec CFPTS	1 020,00 €
21/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle d'Olivier DE BENOIST avec la Société KI M'AIME ME SUIVE le 04 février 2017	5 695,00 €
21/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Les Faux British" avec la société KI M'AIME ME SUIVE le 19 novembre 2016	13 603,92 €
21/07/2016	Convention de prestation de service pour la mise en vente des billets de la saison culturelle 2016/2017 par le réseau Ticketnet	Commission de 10 % du prix du billet. Minimum : 2 €
21/07/2016	Contrat de prestation relatif à l'organisation de la saison culturelle 2017-2018 avec la société Thierry PRAMONDON dit PARENT	9 600,00 €
26/07/2016	Avenant au contrat de maintenance Espace Famille pour l'évolution du nombre de paiements en ligne par mois (450 transactions) avec la société ARPEGE	72,096 €/mois
29/07/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier plats culinaires cambodgiens, démonstration d'arts martiaux et d'orgue folklorique pour l'évènement Voyage en Asie avec la famille DHAMMA METTA	A titre gracieux
29/07/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier arts martiaux et acrobatiques pour l'évènement Voyage en Asie avec l'Association TEAM PHOENIX	A titre gracieux
29/07/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier démonstration d'arts martiaux, d'orgue folklorique pour l'évènement Voyage en Asie avec l'Association PRODAL BORAN	A titre gracieux
29/07/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier pour l'évènement Voyage en Asie avec l'Association Linguistique et Culturelle et Chinoise	A titre gracieux
29/07/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier restauration, démonstration de danse et de musique pour l'évènement Voyage en Asie avec l'Association SELEPAK KHMER	A titre gracieux
17/08/2016	Convention de prêt de véhicules pour l'Association HBCVE du 26 au 29 août 2016	A titre gracieux
17/08/2016	Convention de prêt de véhicules pour l'Association HBCVE du 16 au 19 septembre 2016	A titre gracieux
22/08/2016	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation de station d'écomobilité	1 €/an

22/08/2016	Convention de raccordement de poteaux d'informations sur le réseau d'éclairage public de la Ville au niveau des arrêts de bus avec la société AMV	Estimation : 50 €/an/borne
06/09/2016	Acceptation d'indemnités de sinistre – bris de glace à l'Ecole Jules Verne le 26 juillet 2016	3 709,60 €
06/09/2016	Contrat d'entretien des cloches et horloges avec la société MAMIAS	576,00 €
12/09/2016	Contrat de prestation relatif à la réception des fichiers nouveaux voisins dans le cadre de l'organisation de l'accueil des nouveaux Serrisais avec LA POSTE	Abonnement : 253,53 € Contrat fichiers manquants : 84 €
08/09/2016	Acceptation d'indemnités de sinistre - candélabre endommagé le 30 mars 2015	1 967,66 €
19/09/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "NAVII" avec la société DECIBELS PRODUCTIONS BOOKING le 04 mars 2017	5 275,00 €

**Intervenants :**

**Question n°1 : Monsieur ZEMANEK** demande s'il n'y a pas une erreur de montant en page 3 du point n°11. Est-ce bien 72,096 €?

**Monsieur le Maire** répond que c'est bien le montant car les transactions sont effectuées en centième de centimes d'euros.

**Remarque de Madame GUERIN** qui ne trouve pas normal de prêter un véhicule gracieusement au club HBCVE car d'un autre côté, la ville rémunère leurs interventions aux NAP pour un montant de 495 €. Cela aurait pu être un objectif dans le contrat de subventionnement. Leurs interventions pourraient être gratuites.

**Monsieur Chevalier** répond que les prêts de véhicules sont un avantage qui est offert au club en dehors de leur participation au NAP. Il est normal de rémunérer le salarié du Club qui intervient pendant les NAP.

**Questions diverses :**

Aucune

---

***La séance est levée à 21h50***

***Le 4 novembre 2016***

Le Secrétaire de séance

Monsieur Loïc MINIER